Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260907-DEL2026_46-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-46 du 07.09.2026 – (5.3)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, , ROIG Marie-Hélène, BOUILLEROT Céline, DENIS Hugo, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna
GUILLOTO-SALAÜN Alexandra rejoint la séance à 20h07, après l'adoption de la délibération n° 46.

Absents : JOSSE Martial a donné pouvoir à ROUAULT Delphine,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 18** **Votants : 18+1**

Date de convocation : 31/08/2026 Secrétaire : Mme CRESPEL Laurine

DEL2026_46 Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban

La Maire expose au Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT
La Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.
Il convient donc de procéder à la désignation de :

- **1 représentant titulaire**
- **1 représentant suppléant**

La Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.
Mme GAUTIER Magali se porte candidate pour le poste de membre titulaire.
M PIEDERRIERE Olivier se porte candidat pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour 16 / abstention 2) décide :

- **DE DÉSIGNER** en qualité de membre **titulaire** de la CLECT : Mme GAUTIER Magali.
- **DE DÉSIGNER** en qualité de membre **suppléant** de la CLECT : M. PIEDERRIERE Olivier.
- Que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM.

Le secrétaire ***Le registre dûment signé,***
Pour extrait conforme.
La Maire,

Laurine CRESPEL ***Magali GAUTIER***